

le dos. Les figures étaient noires mais intactes ; les ventres étaient ouverts, les entrailles arrachées : des chiens ou des loups les avaient déjà en partie dévorées.

Immédiatement avertis, Laye et Oré se présentèrent pour les constatations, accompagnés des citoyens Nadal et Decaze, du juge de paix Serezac, de deux officiers municipaux de Saint-Magne, et de patriotes de Castillon et des environs. Procès-verbal fut dressé de l'état des cadavres : Buzot, dit-on, fut reconnu à une ceinture de fer qu'il portait autour de lui, et à ses cheveux noirs ; sur eux on ne découvrit aucun papier. Enfin, comme les cadavres « rongés par les vers, pestiférés, corrompaient la salubrité de l'air », et « qu'ils ne pouvaient sans danger être transportés au cimetière de Saint-Magne, suivant le rapport du citoyen Lamanje, officier de santé », ordre fut donné de les inhumer sans retard et sur place : deux fosses de la profondeur de six pieds furent creusées : on y descendit les corps qu'on recouvrit de terre... Ils y reposent sans doute toujours, on ne sait trop à quel point exact, sans qu'aucune pierre les rappelle au souvenir ; l'endroit a conservé dans le pays, le nom de « Champ des Emigrés¹ ».

1. Pour toute cette fin, Cf. Appendice XXXII. Nous avons cru devoir y reproduire tous les procès-verbaux inédits et les divers documents recueillis par la famille de Buzot, en 1796, lorsque commencèrent entre la veuve de Buzot et ses beaux-frères les litiges dont nous parlerons plus loin (papiers de la famille).

CONCLUSION

Après la mort de Buzot.

Nous pourrions ici clore notre récit et rester sur l'impression de la fin dramatique des Girondins, mais l'histoire de Buzot serait incomplète si nous ne disions rien des faits qui suivirent sa mort, si nous laissions aussi dans l'ombre certains des personnages dont la silhouette a quelquefois passé dans ces pages et que nous n'avons pu suivre, entraîné que nous étions par les événements.

De ces personnages le plus intéressant est à coup sûr la femme de notre député ; on a lu la dernière lettre qu'il lui écrivit de Saint-Emilion au moment de mourir : il semble donc bien que jamais le ménage ne fut désuni et que la « fatale » passion du mari ne put apporter dans la famille que des nuages passagers. Nous savons d'ailleurs que, durant toute la Convention, M^{me} Buzot resta près de son législateur à l'hôtel de Bouillon ; quand, décrété d'arrestation, en juin 1793, celui-ci gagna la Normandie, elle demeura dans la capitale avec une cuisinière et un « homme de confiance ». Un gendarme national s'était établi près d'elle pour garder l'appartement, mais, un beau jour, « Madame » et ses domestiques disparurent, enlevant tous les « effets » du fugitif ; peu après, le gendarme, à son tour, s'éclipsa... Nul, depuis, ne revit, quai Malaquais, ni les uns ni les autres¹...

Elle dut passer à Caen les jours de l'insurrection fédéraliste, car, le 10 juillet, Buzot lui donna, dans cette ville, procuration générale pour gérer ses biens. Pendant un an après cela, nous perdons sa trace ; sans doute, en

1. Archives Nationales F⁷ 4443. Procès-verbaux des perquisitions opérées en 1793 au domicile de Buzot.

cette période troublée où les Girondins étaient honnis, où tous ceux qui portaient leur nom pouvaient craindre la mort, la malheureuse femme dut se cacher dans l'Eure ou le Calvados. C'est encore à Caen que nous la retrouvons en fructidor an II : ses réclamations pour « obtenir des secours et une sauvegarde à l'effet de fixer sa résidence dans la commune d'Evreux », amènent, le 19 (5 septembre 1794) son arrestation sur l'ordre des commissaires de la Convention Ruelle, Boursault et Bollet, car, dit l'arrêté, « la femme Buzot a paru suspecte, peut-être même dangereuse, par le ressentiment qu'elle manifeste contre les mesures prises à l'égard de son mari¹ ».

Robespierre pourtant vient de monter à l'échafaud² ; la Terreur est finie et la réaction thermidorienne commence. Bientôt l'heure des réparations sonnera, les Girondins qui ont sauvé leur tête, vont reprendre leurs sièges de députés, ceux qui criaient le plus fort contre Buzot et ses amis seront les premiers à demander des mesures d'oubli ; après l'avoir maudit, Evreux réacclamera son député bien-aimé.

Jusqu'alors l'aimable petite ville joua dans la perfection le rôle d' « anti-buzotiste » qu'elle s'était donné pour mériter son pardon : quand la maison du « traître » eut été proprement abattue, quand on eut dressé sur ses ruines la pyramide expiatoire, quand on eut brûlé en effigie le « misérable parjure », quand on eut vendu à l'encan toutes ses défroques, la haine des Ebroïciens ne fut point encore assouvie ; pour la seconde fois, le 30 décembre 1793, sur la place de la Révolution, au son de la musique, l'image en carton de Buzot fut sacrifiée sur le bûcher, de la main du bourreau, en compagnie de celles de Le Cerf et de Puisaye ; plus tard, le 31 mai 1794, une grande fête commémora l'anniversaire de la chute des « conspirateurs » ; à peine les farouches Jacobins, qui présidaient alors aux destinées de la cité, se permirent-ils d'épargner les pauvres domestiques qui avaient eu le

1. Archives du Calvados.

2. 10 thermidor an II (28 juillet 1794).

malheur de servir un tel maître : leurs biens s'étaient en effet trouvés séquestrés avec ceux du proscrit et le corps municipal ne les leur rendit, sur leur demande, que le 12 novembre 1793, décidant « qu'il était injuste qu'ils eussent à souffrir de la vengeance que tout bon citoyen devait exercer sur le monstre¹ ».

Peu après le vent tourna et, de nouveau, la vénération enveloppa le nom de Buzot. Le 6 ventôse an III (24 février 1795), l'infâme poteau dressé sur l'emplacement de sa demeure fut, en grande pompe, abattu et jeté à la voirie. Certains même voulurent aller plus loin et le directeur du département transmit à la Convention une adresse tendant à ce que la maison fût relevée aux frais de l'État : « Il est temps, y disait-on, de venger la vertu, de venger l'outrage fait à la ville natale de Buzot, une des plus illustres victimes du 31 mai. Son nom fut voué à l'exécration par la tyrannie décemvirale ; il est juste qu'il partage aujourd'hui le triomphe des fondateurs de la République !... » Cette motion resta sans résultat, mais, le 11 vendémiaire suivant (3 octobre 1795), l'assemblée vota une loi qui instituait comme fête nationale réparative, le deuxième anniversaire de la séance du 3 octobre 1793, « en mémoire des quarante-sept représentants du peuple qui, au terme du décret rendu ce jour-là, avaient péri par la tyrannie du comité de salut public, ou qui avaient été réduits à se donner la mort... » Sur cette liste Buzot figurait le quarante-troisième.

La citoyenne Buzot n'avait pas attendu jusque-là la fin de ses infortunes ; sa détention à Caen s'était vite passée, et, aussitôt libérée, elle donna libre cours à son activité ; si, jusqu'ici, sa physionomie est restée quelque peu effacée, il est permis de s'en étonner, car, maintenant qu'elle est seule en scène, elle fait montre d'une rare énergie : elle multiplie démarches sur démarches, écrit à la Convention, aux républicains de l'Eure, aux habitants du Cal-

1. Archives d'Evreux, reg. mun. — *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*.

vados, à tous les corps constitués ; puis son âme procédurière se découvre, elle intente actions sur actions : jusqu'à la fin de sa vie, il ne sera pas de mois qu'au tribunal d'Evreux et dans les cours voisines jugeant en appel, on n'entende la « veuve » Buzot plaidant contre tel ou tel.

De tous ces procès, le plus célèbre fut celui qu'elle soutint contre ses deux beaux-frères ; nous n'essaierons point de le raconter tout au long et nous nous contenterons d'en dire deux mots, — une étude complète serait pourtant bien amusante et mériterait d'être faite, car c'est bien là l'un des plus admirables exemples de la chicane judiciaire. — On sait déjà, qu'en juillet 1793, Buzot avait, à Caen, donné procuration à sa femme de gérer ses biens. Il disparut ensuite, et quand sa mort parut certaine, quand aussi on put sans danger évoquer son nom, Charlemagne Buzot et M^{me} Caffieri réclamèrent la liquidation de sa succession ; la « citoyenne » refusa, arguant, pour continuer sa gestion, que la mort de son mari n'était pas officiellement constatée ; déjà, cependant, elle touchait comme « veuve du député » une pension annuelle de 2000 francs ; en vain les demandeurs présentèrent les procès-verbaux dressés en 1794 à Saint-Emilion, en vain ils invoquèrent le témoignage des survivants du drame¹, d'appel en appel, l'affaire traîna, passa de l'Eure dans l'Orne, puis en Eure-et-Loir, et ce ne fut que le 7 fructidor an VII (24 août 1799) que ce dernier tribunal admit la mort du Conventionnel. Juridiquement veuve, la plaideuse ne se tint point pour battue, et, dès lors, c'est à n'y plus rien comprendre : M^{me} Buzot accepte puis renonce comme veuve, M^{me} Caffieri et Charlemagne Buzot acceptent puis renoncent comme frère et sœur ; M^{me} Buzot alors accepte comme cousine germaine, mais les Caffieri se portent opposants au nom de leurs enfants, neveux du défunt, et ceux-ci acceptent définitivement le 15 nivôse an IX (5 janvier 1801) ; de plus en plus compliquée la procédure traîna ainsi jusqu'en

1. Voir ces pièces inédites, appendice XXXII.

l'an XIII : ce ne fut que le 29 nivôse de cette année que les biens immobiliers de Buzot furent vendus et ses créanciers colloqués.

Depuis l'an XII (1803-1804), peut-être même avant, M^{me} Buzot vivait à Evreux, rue aux Fèvres, au premier étage d'une maison appartenant à la veuve Paulmier, avec un marchand savoyard, Jean-Claude Benoît, qui était venu se fixer dans la ville en l'an V ; nous ne saurions préciser d'ailleurs la nature des relations qui l'unirent à cet homme : toujours est-il que c'est à ce Benoît qu'elle laissa toute sa fortune ; elle fit son testament en 1808 et ses témoins, — des amis sans doute dont les noms ne sont point inconnus, — furent Ph. Robillard, fabricant, L. Ancelle, imprimeur, A. Despierre, libraire, et J.-B. Hérissey, huissier ; la testatrice est dite dans ce document « vivant de son revenu » ; elle nous est en outre montrée « infirme de corps, couchée sur son lit » : ses années, de fait, sont comptées, et, le 31 juillet 1812, elle rend le dernier soupir.

Charlemagne Buzot la suivit de près ; après avoir longtemps habité à Angerville, hameau des Fayaux, il s'était retiré à Gravigny, dans une maison qui subsiste, servant actuellement de presbytère ; il avait épousé Marie-Françoise Echard, d'une famille de cultivateurs du pays, et ne laissa point d'enfants de cette union ; il mourut deux mois après sa belle-sœur, le 22 septembre 1812.

M^{me} Caffieri, veuve depuis 1810, devait au contraire survivre longtemps à ses deux aînés ; elle ne disparut que le 11 décembre 1837, habitant alors, à Evreux, rue de l'Horloge, la maison Girault, démolie depuis¹. Elle seule laissait des enfants, dont une fille qui fut la femme du général Lecointre. Des descendants des Caffieri existent encore aujourd'hui et sont les seuls proches parents de notre personnage ; le nom de Buzot est cependant toujours porté par une famille ébroïcienne, rattachée seulement de très loin au Conventionnel.

Plus de cent ans ont passé depuis les événements que

1. On a bâti à cette place le musée de la ville.

nous avons racontés ; le souvenir de son représentant n'en est pas moins resté vivace dans sa cité natale : on y peut voir une rue Buzot ; au musée, une plaque de marbre rappelle les principaux faits de sa vie ; à côté, on a pieusement déposé la pyramide de pierre dressée sur sa demeure aux mauvais jours de 1793¹... Le décret de la Convention, enfin, a été violé, qui portait que jamais d'autres murs ne pourraient s'élever là où naquit le « monstre »... : rue de la Petite-Cité, une maison moderne fut élevée sur les ruines de l'ancienne ; sur la paroi d'un passage mitoyen qui la borde, on peut seulement encore lire, effacés, rongés par l'humidité, ces deux vers qui y furent gravés par une main fanatique, lors de la démolition vengeresse :

« Buzot, ce scélérat, trahit la liberté,
Pour ce crime si grand sera décapité. »

1. Elle fut retrouvée en 1869, dans les fouilles de la rue des Fossés-Saint-Thomas.

Janvier 1904-Décembre 1906.

APPENDICE

I

ACTE DE NAISSANCE DE BUZOT

*Extrait du registre des actes de baptême de la paroisse
Saint-Nicolas d'Evreux.*

Le samedi premier mars mil sept cent soixante, a été baptisé par Nous, prêtre, curé de Saint-Nicolas, le fils de M. François Buzot, procureur au Bailliage et Siège présidial d'Evreux, et de Demoiselle Marie-Madeleine LEGRAND, son épouse. Le Parrain, M^e Nicolas LEGRAND, avocat au Bailliage et Siège Présidial de ce lieu ; la Marraine, Demoiselle Marie-Madeleine Buzot, tante. Il est né en et du légitime mariage ; il a été nommé FRANÇOIS, NICOLAS, LEONARD.

Signé au registre :

LEGRAND, MARIE-MADELEINE BUZOT,
et CHARPENTIER, curé.

II

CONTRAT DE MARIAGE DE BUZOT

26 mars 1792.

RECONNAISSANCE DE MARIAGE.

Par devant les notaires à Rouen soussignés,

Furent présents,

M. François-Nicolas-Léonard Buzot, Président du Tribunal
Criminel du département de l'Eure.

Et M^{me} Marie-Anne-Victoire Baudry, son épouse, qu'il